Le passe sanitaire dans les centres commerciaux vire à l'imbroglio



Article rédigé par Le Figaro, le 26 août 2021

Source [Le Figaro] Le tribunal administratif a suspendu l'arrêté instaurant le dispositif pour ces centres dans les Yvelines.

«Si c'est flou pour nous, centres commerciaux, je n'imagine pas ce que comprennent nos clients», soupire-t-on au sein d'une grande foncière. Depuis l'introduction à partir du 9 août du <u>passe sanitaire</u> dans une bonne centaine de centres commerciaux, les contraintes n'ont cessé de changer, au point d'en devenir illisibles.

Dans ces lieux de commerce, contrairement aux restaurants, les règles varient d'un département à l'autre. Renonçant à imposer dans la loi le passe à tous les centres commerciaux de France de plus de 20 000 mètres carrés, le gouvernement a donné aux préfets la possibilité de l'introduire au cas par cas, «lorsque les caractéristiques (de ces centres) et la gravité des risques de contamination le justifient».

Depuis, les arrêtés préfectoraux instaurant ou supprimant le passe se sont succédé, contraignant les professionnels à une gymnastique logistique permanente. Le préfet de Loire-Atlantique a été le premier à dégainer son arrêté le 8 août, avant de l'abroger quelques jours plus tard parce que le taux d'incidence de son département était trop faible. Le gouvernement venait de préciser que le passe ne serait requis qu'au-delà d'un taux d'incidence départemental de 200 - il n'était que de 140 en Loire-Atlantique.

Retrouvez l'intégralité de l'article en cliquant ici